

DÉLIBÉRATION n° 2024/95A
(Remplace et annule la délibération
n° 2024/95)

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines- Modification d'une délibération pour les emplois d'été

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment ses articles L332-23-1° et L332-23-2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération N° 2024/11 concernant l'adoption de la grille des emplois non permanents pour 2024.

Considérant que lors de sa séance du 23 janvier dernier, le conseil municipal a voté une délibération concernant les emplois non permanents (délibération N° 2024/11). Cette délibération déterminait le nombre des emplois non permanents pour de l'accroissement temporaire d'activité liés à des missions ou saisonniers.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est précisé que ces emplois seraient pourvus selon les nécessités de service sur la base des articles L332-23-1° et L 332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Grade	Emploi	Catégorie	Nbre de Poste	Temps	Observations
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	C	3	TC	CDD du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus
Adjoint technique	Pôle ménage piscine	C	1	TC	CDD 1 mois (août 2024)
Adjoint administratif	Agent d'accueil	C	1	TC	CDD 15 jours (juillet ou août)
Adjoint administratif	Agent d'accueil à la Piscine	C	1	Mi-temps	CDD 1 mois (juillet 2024).
Adjoint administratif	Agent d'accueil à la Piscine	C	1	94h00	CDD 1 mois (août 2024)
Educateur des APS	Maître-Nageur	B	1	TC	CDD 2 mois (juillet et août 2024)

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

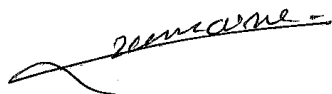
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte

➤ une nouvelle grille d'emplois saisonniers.

Le secrétaire,




Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024